



15ème législature

Question N° : 37373	De M. Thierry Benoit (UDI et Indépendants - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Remboursement médecin : double peine pour les patients	Analyse > Remboursement médecin : double peine pour les patients.
Question publiée au JO le : 23/03/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 06/07/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la diminution du remboursement d'une consultation chez un médecin généraliste et dans l'hypothèse où aucun médecin traitant n'est déclaré. Effectivement, il est surprenant de constater que, en cas de non-déclaration d'un médecin traitant, une consultation chez un médecin généraliste n'est remboursée qu'à hauteur de 30 % du tarif de la consultation. Le patient est sanctionné alors même que la désertification médicale est une réalité que les concitoyens subissent au quotidien. Un français sur dix n'a pas de médecin traitant et, selon plusieurs études, 44 % des médecins généralistes ne prendraient plus de nouveaux patients. Pour les Français, c'est la double peine car ils ne disposent plus d'une offre de soin de proximité et, s'ils subissent la désertification médicale à tel point qu'ils ne peuvent déclarer de médecin traitant, alors l'assurance maladie ne rembourse qu'une petite partie de la consultation. Il lui demande ainsi quelle réponse est apportée par le Gouvernement pour pallier cette situation.